

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "LES HÉLIANTINES" GÉRÉS PAR LA SEM SPAPA**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de tarification 2026 concernant les EHPAD "Les Héliantines" gérés par la SEM SPAPA.

N° FINESS :

<i>Noyelles-les-Vermelles</i>	<i>620119305</i>	<i>La Couture</i>	<i>620015818</i>
<i>Douvrin</i>	<i>620119313</i>	<i>Haisnes</i>	<i>620119297</i>
<i>Hulluch</i>	<i>620015859</i>	<i>Labourse</i>	<i>620015768</i>
<i>Violaines</i>	<i>620119321</i>	<i>Billy-Berclau</i>	<i>620119271</i>
<i>Cambrin</i>	<i>620119289</i>	<i>Sailly-Labourse</i>	<i>620119339</i>

est fixé comme suit :

- Hébergement : 4 880 535,14 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2026 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent	68,55 €
Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 ^{er} juillet 2025	74,51 €
Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 ^{er} juillet 2025	74,71 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le tarif applicable de l'hébergement temporaire unique à compter du 1^{er} avril 2026 est fixé à 85,93 €.